



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 28/03/2024**

Nombre d'élus : 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 6	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 22/03/2024		

Étaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Gilles LANÇON ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Christine LABBÉ

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention (Pascal PRALY) ».

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/02/2024 ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Délibération portant sur l'avis à donner sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur élaboré par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative au reversement d'une partie de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités économiques ;

FINANCES

- Délibération portant sur l'adoption du compte de gestion 2023 ;
- Délibération portant sur l'adoption du compte administratif 2023 ;
- Délibération portant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 ;
- Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2024 ;
- Délibération portant sur l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% ;
- Délibération portant sur le vote des taux de fiscalité directe locale 2024 ;
- Délibération portant sur la détermination du montant des subventions versées aux associations pour l'année 2024 ;
- Délibération portant sur le montant de la subvention versée au CCAS pour l'année 2024 ;
- Délibération portant sur la demande de subvention auprès de la Région pour le financement du projet d'aménagement d'un espace public favorisant les cheminements doux aux abords des équipements publics dont la mairie, le groupe scolaire, le gymnase et les salles associatives ;
- Délibération portant sur financement prévisionnel des travaux d'enfouissement du réseau électrique et de télécommunication du chemin de l'église.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

AFFAIRES GENERALES

DÉLIBÉRATION 2024-013 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) RELATIVE A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du Parlement européen (UE) n°2016/679 ;

VU la convention en date du 23/09/2020 par laquelle la commune délègue à la CAPV la mission de traitement de données à caractère personnel dans le cadre du RGPD ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CAPV en date du 13/02/2024 n° DELIB2024_020A ;

VU le courriel de la CAPV en date du 22/02/2024, par lequel elle informe la collectivité de la réévaluation du coût de refacturation du service mutualisé proposé aux communes ;

CONSIDERANT le besoin pour la commune de recourir à la mission mutualisée proposée par la CAPV.

Madame le maire **RAPPELLE** à l'assemblée, que la commune, au regard du volume important des obligations légales imposées par le RGPD et de l'inadéquation entre ses moyens et lesdites obligations, adhère depuis 2020 au service de prestation mutualisée de la CAPV concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre du RGPD.

Elle **DIT** que la CAPV a décidé de réévaluer la facturation de la mission aux communes en raison de l'achat d'un logiciel. Au regard de l'évolution du contexte financier, il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour de la convention.

En conséquence, Madame le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention (Luc PASCAL) », à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Échanges préalables à la mise au vote :

Luc PASCAL demande à quoi sert ce règlement.

Nadine REUX explique qu'il permet de vérifier la circulation des données.

Bertrand RICHARD précise que le RGPD existe depuis 2018 et qu'il permet de protéger les données personnelles concernant les usagers de la mairie en veillant à ne pas les conserver à tort. Ce règlement nous oblige notamment à veiller à anonymiser les données que nous pourrions conserver quel que soit le support utilisé (papier, fichier informatique). La collectivité est donc obligée de tenir des registres qui mentionnent les données conservées et pourquoi elles le sont. Il s'agit d'une mission très lourde à gérer et c'est pour cette raison que nous avons recours au service mutualisé proposé par la CAPV. Il est à noter que le logiciel retenu par la CAPV est français et que le prix d'achat d'environ 2800 € ne nous est pas complètement refacturé.

DÉLIBÉRATION 2024-014 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ELABORE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)

VU la loi ALUR du 24/03/2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23 Novembre 2018 ;

VU la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 Février 2022 ;

VU l'avis de la Conférence intercommunale du logement en date du 24/11/2023 ;

VU le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur pour la période 2024-2030 ;

VU le courrier adressé le 01/02/2024 par Madame Alyne MOTTE Vice-présidente chargée de l'habitat au sein la CAPV ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur pour la période 2024-2030.

Madame le maire **RAPPELLE** que la loi ALUR a confié aux intercommunalités le pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux. Dans ce cadre et afin de répondre aux enjeux et besoin de transparence, un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur a été élaboré.

Elle **PROPOSE** aux élus d'émettre un avis sur le plan ici présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention (Pascal PRALY) », à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le plan ainsi élaboré.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD souligne qu'à son sens le plan fixe des objectifs sans aucun indicateur, ce qui ne permet pas de mesurer s'ils seront atteints ou pas.

Nadine REUX dit que ce plan était nécessaire afin de respecter les dernières évolutions réglementaires. Il doit permettre d'optimiser le traitement des demandes. Par ailleurs des comptes rendus sont régulièrement envoyés aux élus pour présenter l'activité.

DÉLIBÉRATION 2024-015 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE FONCIERE PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations 15-170, 16-333 et 19-173 du conseil communautaire de la CAPV relative au partage de bâti foncier sur les ZAE ;

VU la délibération 12-136 du conseil communautaire de la CAPV relative au partage de de taxe d'aménagement sur les ZAE ;

VU la délibération 2023_252 du conseil communautaire de la CAPV clarifiant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement sur les ZAE ;

VU le courrier adressé le 15/02/2024 par Monsieur Bruno CATTIN Président de la CAPV ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de reversement d'une part de foncier bâti sur le périmètre des ZAE transférées à la CAPV.

Madame Le Maire **DIT** que la CAPV, au titre de sa compétence sur les ZAE à sa charge un coût d'aménagement, d'entretien et d'équipement sur ces périmètres.

Elle **INFORME** l'assemblée que le conseil communautaire de la CAPV estime que cette charge financière justifie le reversement d'une part des ressources fiscales perçues par les communes sur ces zones. Aussi, le conseil communautaire a-t-il délibéré en ce sens afin de clarifier les modalités de reversement et propose en conséquence la signature d'une convention.

Madame le Maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX explique que la CAPV détient la compétence en la matière et que la collectivité n'a pas le choix de déroger à la demande. Une convention entre les deux partenaires définit les modalités de reversement.

Luc PASCAL dit que cela vient encore s'ajouter en charge financière pour la commune alors que la CAPV touche déjà la taxe professionnelle.

Nadine REUX dit que ce n'est plus le cas et que la taxe professionnelle a été supprimée.

Bertrand RICHARD précise que la CAPV touche à présent la contribution foncière des entreprises.

Pascale POMMIER demande quel est le montant de reversement annuel.

Marie-Laure CHIFFE dit que le montant est variable et que jusqu'ici la convention ne mentionnait pas la zone du Petit Bessey.

Nadine REUX dit que le reversement concerne plusieurs années car la CAPV n'avait pas suffisamment de personnel pour effectuer les demandes de reversement.

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2024-016 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire, **RAPPELLE** la double comptabilité qui est tenue, à la fois par le Trésorier (compte de gestion) et par la commune (compte administratif), dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation ordonnateur et comptable.

Elle **DIT** que celles-ci doivent être conformes en clôture d'exercice et que tout élu qui le souhaite peut avoir accès au compte de gestion.

Elle **PRESENTE** le compte de gestion 2023 ainsi transmis par le Service de gestion comptable :

Résultats budgétaires de l'exercice

06900 - CHARNECLES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 513 806,43	1 139 386,50	2 653 192,93
Titres de recette émis (b)	473 429,61	1 222 647,88	1 696 077,49
Réductions de titres (c)	4 860,01		4 860,01
Recettes nettes (d = b - c)	468 569,60	1 222 647,88	1 691 217,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 042 729,29	1 139 386,50	2 182 115,79
Mandats émis (f)	333 524,88	964 592,29	1 316 117,17
Annulations de mandats (g)	1 776,00	988,89	2 774,89
Dépenses nettes (h = f - g)	331 748,88	963 593,40	1 315 342,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	136 820,72	259 054,48	375 875,20
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06900 - CHARNECLES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	423 331,72		116 823,72		540 152,44
Fonctionnement	286 769,24	266 769,24	259 054,48		279 034,48
TOTAL I	710 100,96	266 769,24	375 875,20		819 206,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	710 100,96	266 769,24	375 875,20		819 206,92

CONSIDERANT la régularité et la conformité du compte de gestion tenu par le trésorier, avec le compte administratif tenu par la commune.

Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 tenu par le trésorier ;
- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 du budget général tenu par le trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention (Pascal PRALY) », à l'unanimité

DECIDE d'adopter le compte de gestion 2023.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-017 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2023 ;

Madame le maire **PRESENTE** au conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, tel que résumé ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	468 569,60 €	1 222 647,88 €
DEPENSES	351 748,88 €	963 593,40 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	116 820,72 €	259 054,48 €
RESULTAT REPORTE	423 331,72 €	20 000,00 €
TOTAL EXCEDENT	540 152,44 €	279 054,48 €
RESTE A REALISER RECETTES	0,00 €	0,00 €
RESTE A REALISER DEPENSES	5 110,87 €	0,00 €

Madame le maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle.

La présidence est confiée à Madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances qui **PROPOSE** au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 09 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention (Pascal PRALY) », à l'unanimité

DECIDE d'adopter le compte administratif 2023 et **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote :

Luc PASCAL demande si le résultat reporté correspond bien au cumul des exercices précédents.
Marie-Laure CHIFFE répond positivement.

Nadine REUX, à l'issue du vote, revient en séance. Elle félicite et remercie Sarah et Guilaine pour le travail accompli.

DÉLIBÉRATION 2024-018 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023

VU les articles L2311-5 et R2311-11s du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-017 du 28/03/2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 279 054.48 €.

Madame le maire **PROPOSE** au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	259 054,48 €
Fonctionnement	002	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

ACCEPTTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote :

Luc PASCAL demande des explications et dit que l'on dégageait plus de 20 000 € auparavant en fonctionnement.

Nadine REUX explique que c'est le choix de la collectivité d'inscrire cette somme de 20 000 € en fonctionnement. Il s'agit d'une affectation et non de la totalité de ce qu'on dégage. Par ailleurs, cela fait plusieurs années que l'on affecte 20 000 € en fonctionnement.

DÉLIBÉRATION 2024-019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire **PRESENTE** budget principal 2024, qui s'équilibre en section de fonctionnement et qui présente un suréquilibre en section d'investissement, comme l'autorise la réglementation.

Elle DIT que les dépenses de fonctionnement sont détaillées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	348 900,00	0,00	379 567,68	0,00	379 567,68
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	457 665,00	0,00	494 329,00	0,00	494 329,00
014	Atténuations de produits	3 947,00	0,00	10 450,00	0,00	10 450,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	140 606,98	0,00	149 202,31	0,00	149 202,31
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		951 118,98	0,00	1 033 548,99	0,00	1 033 548,99
66	Charges financières	19 965,00	0,00	18 202,91	0,00	18 202,91
67	Charges spécifiques (3)	700,00	0,00	700,00	0,00	700,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		11 000,00	0,00	11 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		971 783,98	0,00	1 063 451,90	0,00	1 063 451,90

023	Virement à la section d'investissement (4)	90 294,40		93 517,26	0,00	93 517,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	52 308,12		48 901,00	0,00	48 901,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		142 602,52		142 418,26	0,00	142 418,26

TOTAL	1 114 386,50	0,00	1 205 870,16	0,00	1 205 870,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 205 870,16
--	---------------------

Les recettes de fonctionnement sont détaillées comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	108 539,50	0,00	121 740,00	0,00	121 740,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	121 366,00	0,00	188 366,00	0,00	188 366,00
731	Fiscalité locale	781 236,00	0,00	769 805,00	0,00	769 805,00
74	Dotations et participations (3)	91 685,00	0,00	91 696,16	0,00	91 696,16
75	Autres produits de gestion courante (3)	12 060,00	0,00	14 260,00	0,00	14 260,00
Total des recettes de gestion courante		1 115 386,50	0,00	1 185 867,16	0,00	1 185 867,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 115 386,50	0,00	1 185 870,16	0,00	1 185 870,16

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 115 386,50	0,00	1 185 870,16	0,00	1 185 870,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	20 000,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 205 870,16
--	---------------------

Les dépenses d'investissement sont détaillées comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	859 634,00	5 110,87	247 041,53	0,00	252 152,40
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	730 000,00	0,00	730 000,00
Total des dépenses d'équipement		876 134,00	5 110,87	993 541,53	0,00	998 652,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 400,00	0,00	46 200,00	0,00	46 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		44 400,00	0,00	46 200,00	0,00	46 200,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		920 534,00	5 110,87	1 039 741,53	0,00	1 044 852,40

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	920 534,00	5 110,87	1 039 741,53	0,00	1 044 852,40
--------------	-------------------	-----------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 044 852,40
---	---------------------

Les recettes d'investissement sont détaillées comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	8 959,00	0,00	16 228,00	0,00	16 228,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	550 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		558 959,00	0,00	416 228,00	0,00	416 228,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	52 963,00	0,00	79 643,72	0,00	79 643,72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	266 769,24	0,00	259 054,48	0,00	259 054,48
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		323 732,24	0,00	338 698,20	0,00	338 698,20
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		882 691,24	0,00	754 926,20	0,00	754 926,20

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	90 294,40		93 517,26	0,00	93 517,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	52 308,12		48 901,00	0,00	48 901,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		142 602,52		142 418,26	0,00	142 418,26

TOTAL	1 025 293,76	0,00	897 344,46	0,00	897 344,46
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	540 152,44
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 437 496,90
---	---------------------

Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 comme présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention (Pascal PRALY) », à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition et **ADOPTE** le budget primitif 2024.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX dit que ces éléments budgétaires ont été débattus en commission finances et en conseil privé. Elle demande s'il y a nécessité de réexpliquer des choses.

Luc PASCAL demande confirmation que le budget présente un excédent de 400 000 euros.

Marie-Laure CHIFFE répond que c'est bien le cas en investissement.

Nadine REUX dit que le BP a été ajusté jusqu'au dernier moment en raison d'informations et factures transmises tardivement. Le maire remercie Marie-Laure CHIFFE et les agents administratifs qui ont travaillé sur ce dossier.

Marie-Laure CHIFFE ajoute que le travail de Bertrand RICHARD a été également très appréciable.

DÉLIBÉRATION 2024-020 : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5%

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la faculté d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Madame le maire donne la parole à Madame Marie-Laure CHIFFE déléguée aux finances qui explique le principe.

Elle **DIT** qu'une nouvelle possibilité est donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (investissement et fonctionnement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 %.

Elle **EXPLIQUE** que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, laquelle sera transmise au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Par ailleurs, ces virements seront également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre. Enfin, chaque décision de virement prise par l'exécutif sera communiquée au conseil municipal à l'occasion de l'assemblée qui suivra.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder à ce type de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement comme en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 01 voix contre (Pascal PRALY) » et « 00 abstention », à l'unanimité

ACCEPTÉ cette proposition ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024–021 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil municipal de Charnècles n°2023-011, en date du 23/02/2023, portant sur l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;

VU la délibération n°2023-018 du conseil municipal de Charnècles, en date du 06/04/2023, portant sur le vote du taux de la taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Madame le Maire **INFORME** le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les taux de fiscalité au titre de l'année 2024.

Elle **DIT** que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants non occupés depuis plus de 2 ans.

Par conséquent, elle **PROPOSE** au conseil municipal les taux de fiscalité suivant pour l'année 2024 :

NATURE DU TAUX DE FISCALITE	RAPPEL DES TAUX VOTES EN 2023	TAUX PROPOSES POUR LA DELIBERATION EN 2024
Taxe d'habitation	<i>10,33 %</i>	<i>10,33 %</i>
Taxe sur le foncier bâti	<i>38,84 %</i>	<i>39,34 %</i>
Taxe sur le foncier non bâti	<i>61,60 %</i>	<i>61,60 %</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 01 voix contre (Pascal PRALY)» et « 00 abstention », à l'unanimité

APPROUVE les taux de fiscalité 2024, tels que définis ci-dessus ;
AUTORISE Madame le maire à signer l'état 1259 Com de la collectivité.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-022 : DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » le 16/02/2024 ;

VU les demandes de subvention formulées par les associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement.

Madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **PRESENTE** les demandes de subventions des associations.

Madame Marie-Laure CHIFFE **RAPPELLE** que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Dans ce cadre, différents critères sont examinés par la commission vie associative dont :

- la prise en compte d'une part de l'assurance ;
- la présence de jeunes de moins de 18 ans de Charnècles parmi les adhérents ;
- la participation aux différentes manifestations de la commune.

Elle **INDIQUE** que les subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activité, de leur bilan financier et de leur budget prévisionnel.

Elle **PRECISE** que cette année, la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » a décidé d'attribuer comme tous les ans deux subventions « extraordinaires ». Cette année, les associations choisies sont : ELA (association européenne contre les leucodystrophies) et la Ligue contre le cancer.

Elle **PROPOSE** au conseil municipal de **FIXER** les subventions annuelles aux associations comme suit, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE EN 2024 EN €	MONTANT PROPOSE POUR LA DELIBERATION EN 2024 EN €
ACCA	200	200
Les Echos de Chartreuse	200	200
GV	400	400
CITT	500	400
Les amis de la Bibliothèque	150	150
Anciens combattants (AACC)	150	150
Marché automne	500	300
Sou des écoles	300	300
Usep	550	550
Charnècles Loisirs	250	250
Coopérative scolaire	700	700
TOTAL	3900	3600
Asso. Extérieures à Charnècles		
ELA (association européenne contre les leucodystrophies)		100
Ligue contre le cancer		100
TOTAL GENERAL		3800

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

ACCEPTE les montants de subventions proposés ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-023 : MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2024

Madame le maire **INFORME** qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement attribuée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Madame le maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 10 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2024. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657363.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à verser ce montant de subvention.

Échanges préalables à la mise au vote :

Néant.

DÉLIBÉRATION 2024-024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC FAVORISANT LES CHEMINEMENTS DOUX AUX ABORDS DES EQUIPEMENTS PUBLICS DONT LA MAIRIE, LE GROUPE SCOLAIRE, LE GYMNASSE ET LES SALLES ASSOCIATIVES

VU les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du maire ;

VU l'estimation du coût des travaux d'un montant de 177 450€ HT ;

CONSIDERANT la volonté des élus d'aménager un espace public favorisant les cheminements doux et des espaces arborés conviviaux aux abords de la mairie, de l'école, du gymnase et des salles associatives.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de soutenir le projet de la collectivité en fonction du plan de financement suivant :

Financement prévu du projet		
Nature des recettes	Taux	Montant
FINANCEMENTS PUBLICS	40%	70 980,00 €
Région :	40%	70 980,00 €
Europe :		
Etat :		
Département :		
Autre financement public (préciser) :		
FINANCEMENTS PRIVES		
financier (préciser) :		
RESSOURCES PROPRES	60%	106 470,00 €
Autofinancement, fonds propres, emprunt	60%	106 470,00 €
TOTAL	100%	177 450,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à solliciter toute subvention auprès de la Région et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX explique que la Région ne subventionne qu'une partie des éléments en rapport avec des espaces de rencontres et cheminement doux. Sur le conseil de notre conseiller régional, seule la partie subventionnable a été ciblée et le plan de financement présenté en fonction.

Elle dit que la collectivité travaille aussi avec Leader pour demander une autre subvention avec d'autres montants correspondants également à d'autres types de dépenses.

Luc PASCAL demande si cette somme est mentionnée dans le budget 2024.

Nadine REUX répond que ce n'est pas possible puisque la subvention n'est pas encore notifiée. Le dossier devrait en effet être examiné prochainement par les services de la Région.

Pascale POMMIER demande pourquoi la Région a besoin de l'accord de l'ensemble du conseil pour solliciter la subvention.

Bertrand RICHARD explique que l'accord de l'organe délibérant de la collectivité est demandé pour le plan de financement présenté.

Nadine REUX dit que le Département examinera demain notre dossier en commission permanente. Nous devrions avoir une réponse sur nos dossiers présentés au titre de la Dotation territoriale.

DÉLIBÉRATION 2024-025 : FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET DE TELECOMMUNICATION DU CHEMIN DE L'EGLISE

VU la délibération 2023-008 du 23/02/2023 relative au financement prévisionnel des travaux d'enfouissement sur le réseau de télécommunication du chemin de l'église ;

VU l'étude de faisabilité présentée par TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) et le chiffrage actualisé de l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique sur le chemin de l'église ;

CONSIDERANT le projet de création d'un parvis commun à la mairie, à l'école et aux salles associatives ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet qui vise notamment à sécuriser les déplacements des piétons, il est possible de faire des travaux d'embellissement ;

Madame le maire lui ayant laissé la parole, Monsieur Bertrand RICHARD, 1^{er} adjoint au maire, **EXPLIQUE** que la participation finale concernant ces travaux a été réactualisée.

Il **DIT** qu'en effet, le premier chiffre provisoire a été fait d'après un premier avant-projet sommaire qui a depuis été affiné.

Il **INFORME** l'assemblée que cette nouvelle délibération abroge la délibération n°2023-008 prise par le conseil municipal le 23/02/2023.

Il **PRECISE** que les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité restent intégralement pris en charge par TE38 pour un montant de 67 863 €. Le coût sera nul pour la collectivité.

Il **PRESENTE** les montants actualisés relatif aux travaux sur le réseau France télécom tels que définis ci-après :

MONTANTS DEFINITIF DES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM CHEMIN DE L'EGLISE	
Prix de revient prévisionnel TTC	17 703,00 €
Participation France télécom	3 660,00 €

PARTICIPATION COMMUNE	14 043,00 €
Dont participation aux frais de TE38	428,00 €
et contribution aux investissements	13 615,00 €

Il **DIT** qu'afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet de travaux et du plan de financement, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés ;
- prendre acte de la contribution aux investissements sachant que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire ;
- engager le montant total de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

PREND ACTE du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi présentés pour un montant de 14 043 €.

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour un montant de 428 €.

PREND ACTE de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de opérations et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 13 615 €.

Échanges préalables à la mise au vote :

Luc PASCAL demande quelle zone sera concernée par l'enfouissement, question à laquelle Bertrand RICHARD dit que cela ira du panneau lumineux jusqu'au poteau devant la maison Ferrand.

Bertrand RICHARD précise qu'une réunion sera calée début avril pour la maîtrise d'œuvre.

Nadine REUX précise que la CAPV fera des travaux sur conduite d'eau potable cet été avant le début des travaux du parvis.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis la dernière assemblée.

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée que les DIA suivantes ont été instruites. Marie-Christine ROBIN, adjointe à l'urbanisme les présente :

N° de dossier	Date de dépôt	Objet de la demande	Notaire	adresse du bien	Prix	Superficie Terrain en m ²
038-084-24-20001	15/02/24	Vente CTS PILOT / HELAL	Amaury BOUDROT	15 route de la Vieille Cure	131 100 €	900 m ²
038-084-24-20002	26/02/24	Vente VERSTRAETE / VADEBLE	Florence CHARBONNEAU	143 route de combes louvat	38 276 €	2323 m ²
038-084-24-20003	29/02/24	VENTE PUGLIESE / CYR	Florence CHARBONNEAU	131 Le Grand Chemin	30 000 €	675 m ²
038-084-24-20004	04/03/24	VENTE STELLA- PETROU / MANGINI	David LAFFOND	25 Chemin de l'Église	335 000 €	328 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Diverses informations sont communiquées aux conseillers :

- Obsèques COMBE : les condoléances ont été présentées à la famille et la collectivité a reçu une carte de remerciement ;
- Affaire Pascal PRALY/Commune : Pascal PRALY n'a pas répondu au tribunal administratif pour confirmer le maintien de ses griefs. Il est donc réputé avoir abandonné sa démarche. Rappel du coût à la charge de la commune : à ce jour 2370 euros dépensés pour cette affaire, sans compter la dernière facture de l'avocat qui sera envoyée sous peu.

Agenda :

- 11 avril : conseil privé : sécurisation des déplacements ;
- 23 mai : conseil municipal. Potentiellement possibilité d'organiser un conseil d'ici-là si besoin.

Séance levée à 21h27.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 23/05/2024.

Charnècles, le 27/05/2024

Le maire,
Nadine REUX



Le secrétaire de séance,
Marie-Christine ROBIN

